

## 1.5 Fiche P2

### Soutien aux projets de création artistique professionnelle

#### Objectifs :

- Favoriser la création artistique professionnelle,
- Encourager la qualité, l'ambition et l'exigence des créations,
- Soutenir l'emploi culturel et les filières professionnelles,
- Contribuer à l'ancrage et à la viabilité de la présence artistique en Mayenne,
- Permettre le développement de la jeune création et le renouvellement artistique,
- Aider au rayonnement de la création artistique mayennaise hors du département.

#### Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au *soutien aux projets de création artistique professionnelle*, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est la création et la diffusion d'œuvres dans le domaine du spectacle vivant professionnel,
- Le siège de la structure se trouve en Mayenne depuis au moins 1 an, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association respecte les obligations réglementaires (emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités et dispose d'une licence d'entrepreneur du spectacle vivant de catégorie 2,
- L'association est une structure pérenne reposant sur une équipe artistique, administrative et technique professionnelle rémunérée,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis pour l'ensemble des activités de la structure,
- Les créations précédentes de la structure ont bénéficié d'un nombre significatif de représentations (pas de soutien départemental pour la première création, pas de soutien à la reprise d'une création précédente),
- Un projet de création comprenant une lettre d'intention explicite et un budget prévisionnel réaliste est établi. Le budget prévisionnel comprend un budget artistique significatif (hors frais techniques, logistiques, communication et fonctionnement),
- Le projet inclut la rémunération de l'ensemble des artistes et techniciens pendant les répétitions dont la durée minimale doit être de 5 jours pour les créations du champ musical et 10 jours pour les créations des autres champs artistiques,
- Le financement du projet implique plusieurs financeurs publics ainsi qu'une part significative d'auto-financement,
- Le plan de diffusion de la création comprend au moins 3 dates d'engagement ferme contractualisées dans 3 lieux de diffusion professionnelle identifiés, dont au moins 1 en Mayenne,
- Le projet de création est contractuellement soutenu par des saisons et structures culturelles professionnelles sous différentes formes : coproductions, préachats, achats, accueil en résidence, etc.
- L'association propose des actions culturelles liées au spectacle, pendant le processus de création et/ou pendant la phase de diffusion, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

### **Critères d'appréciation :**

- Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Clarté de la note d'intention et exigence du propos artistique,
- Cohérence et faisabilité technique et financière du projet,
- Perspectives de diffusion de la création, notamment hors Mayenne,
- Qualités artistiques et niveau de diffusion des créations précédentes,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre et modalités de participation des structures et saisons culturelles professionnelles,
- Niveau d'autofinancement,
- Nombre, variété, durée et qualité des actions culturelles associées au spectacle,
- Nombre et diversité des personnes touchées.

### **Niveaux et modalités des subventions :**

- Le soutien départemental au projet de création artistique professionnelle ne peut excéder 20% du budget global de la création (répétitions et première représentation) avec un plafond annuel de 15 000 €,
- Le soutien départemental au projet de création est forfaitaire. Son montant est défini sur la base du projet et de son budget prévisionnel ainsi que sur la base des bilans moraux et financiers des créations précédentes,
- Le soutien est versé à l'issue de la création après transmission par l'association demandeuse des bilans moral et financier réalisés du projet. Cette transmission devra se faire au plus tard 2 mois après la date de la création et avant le 15 novembre de l'année civile concernée,
- Une révision à la baisse du soutien est possible si le contenu du projet et le bilan réalisés sont notablement différents des prévisionnels fournis,
- Le versement d'un acompte de 50% est possible sur demande écrite de l'association,
- Pour les structures associatives de création aidées au fonctionnement, un soutien complémentaire au projet de création artistique est possible au maximum tous les 2 ans. Celui-ci concerne uniquement des projets nouveaux non encore aidés,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures de création professionnelle au titre du programme culture ne peut dépasser 27 000 €.

### **Calendrier de vote et d'instruction**

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en janvier, vote au printemps.